

394



INPI

08 JAN. 2009

GROUPE TSF
 SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.440.000 € DE COMMERCE
 Siège Social : 33 RUE PROUDHON – 93210 SAINT-DENIS-La Plaine (Seine-St-Denis)
 RCS BOBIGNY 389 471 517

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2007

L'an deux mille sept,
 Le 28 juin à 16 heures
 Au siège social à Saint-Denis La Plaine (93210)

Les actionnaires de la société GROUPE TSF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 13 juin 2007.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur **Thierry de SEGONZAC** préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration,
 Monsieur **Bruno LECOQ**, Administrateur, est appelé comme scrutateur.

Monsieur **Bernard GONDON**, Commissaires aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par

[Handwritten signature] Thierry de SEGONZAC

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

correspondance possèdent plus du quart du capital. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- une exemplaire des statuts de la société

Il dispose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la société arrêtés au **31 Décembre 2006**
- le rapport du Conseil d'Administration
- les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du Code de Commerce
- le texte des projets de résolution

Le président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret et à l'article L.225-115 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2006**,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Modification des conditions d'exercice des Commissaires aux comptes
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration

Puis il donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des Rapports des Commissaires au Comptes

Enfin, la discussion est ouverte.

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le **31 Décembre 2006**, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un **bénéfice de 108.948 Euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a flourish.

L'assemblée Générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-38 et L.225-42 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qu'il relate.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

▪ Bénéfice de l'exercice	108.948 Euros
▪ 5% de la Réserve Légale	5.447 Euros
▪ Dividendes à hauteur de 21 € par action	100.926 Euros
	<hr/>
▪ Le solde, soit	2.575 Euros

au compte « REPORT A NOUVEAU »

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la modification des conditions d'exercice des Commissaires au Comptes titulaire et suppléant.

Par conséquent, la société OCC, ^{anciennement dénommée INEXTENSO AUDIT} sise 5-7 rue Beffroy à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par Monsieur Bernard GONDON, exercera les fonctions de Commissaire au Compte titulaire de la société et Monsieur Michel MESSE, ^{en remplacement de Bernard GONDON} demeurant 6 allée des Cyprès à Rueil Malmaison (92500) exercera les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, ^{en remplacement de Jean Marc PETIT} respectivement pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et sera tenue dans l'année 2010.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer une somme de 2.200 € aux membres du Conseil d'Administration qui sera versée le 1^{er} janvier 2008.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des toutes les formalités nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

■ ■ ■ ■ ■



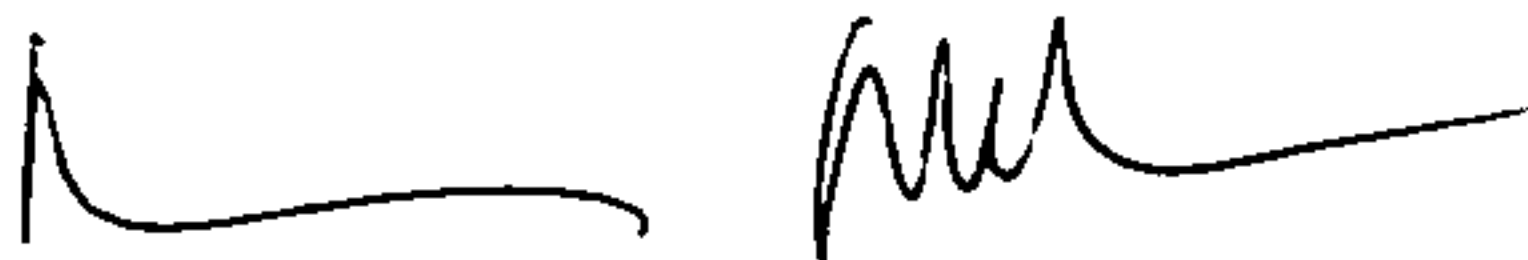
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau

Monsieur Thierry de SEGONZAC

Président de séance



Monsieur Bruno LECOQ

Scrutateur

